

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 10 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le lundi 10 avril 2017 à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mr BLACHIER Raphaël - Mme BREGEON Ségolène - Mr BUSSET Christophe - Mr CAVALLARO Vincent - Mr CHAPPAT Michel – Mr COMMUNAL-HAOUR Jean-Pierre - Mme COURBON Béatrice - Mr FAURE Frédéric - Mr JOURDAIN Pierre – Mr ROCHE Alexandre – Mme SERAYET Michèle – Mr THOMAS Alain –

ABSENTS EXCUSES : Mr TEUMA Jean-Yves (pouvoir à Mr COMMUNAL-HAOUR Jean-Pierre) - Mr VAURE Alexandre (pouvoir à Mr FAURE Frédéric)  
Mme BLANC Jocelyne a quitté la séance à 18 h 12 (pouvoir à Mme BREGEON Ségolène)

Secrétaire de séance : Mr BUSSET Christophe

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Le compte rendu de la réunion du 06 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**URBANISME – MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) POUR LES COMMUNES MEMBRES D'ANNONAY RHONE AGGLO**

Par arrêté préfectoral n°07-2016-12-05 en date du 5 décembre 2016 – portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la communauté de communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay » à compter du 1er janvier 2017, le Préfet de l'Ardèche a établi le nouveau périmètre intercommunal. Suite à cette fusion, « Annonay Rhône Agglo » par délibération n°2017.043 en date du 2 février 2017 a mis en place de service commun ADS sur son nouveau périmètre. De ce fait, il est aujourd'hui nécessaire de prendre une délibération afin d'acter l'adhésion à ce service d'« Annonay Rhône Agglo ».

Le fonctionnement de service suit les principes suivants :

- fonctionnement du service similaire à celui qui avait été porté par l'État,
- besoins évalués à 4,5 équivalents temps plein d'agents,
- mise en place d'un logiciel commun de gestion des ADS (mairies et agglomération),
- budget prévisionnel du service estimé à 193 230€ de fonctionnement et 1 750€ d'investissement la 1ère année.

**Le service proposé est le suivant :**

- instruction de tous les actes, y compris les CUa (certificats d'urbanisme d'information),
- consultation des organismes spécialisés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL, Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC, etc.),

- veille juridique, gestion des recours gracieux, conseil et accompagnement en cas de recours contentieux (hors suivi de la procédure contentieuse).

Compte tenu de la proximité géographique des pétitionnaires avec le service instructeur, il est également prévu :

- l'organisation de permanences physiques et téléphoniques pour renseigner les pétitionnaires sur les règles applicables, donner des informations techniques, des conseils sur la qualité des aménagements,
- la possibilité de réaliser des contrôles sur demande des communes.

Les communes conservent donc leur rôle :

- d'accueil de premier niveau, d'information concernant les règles applicables et l'enregistrement des dossiers qui se fera sur le logiciel commun,
- de consultation des concessionnaires,
- de décision finale concernant tous les actes et courriers proposés à la signature du maire, et d'envoi des actes et courriers signés.

#### **Budget annuel prévisionnel et participation des communes**

Le coût du service est composé de la charge salariale des agents, du coût du logiciel de gestion et des dépenses de matériel.

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
<b>Coût personnel</b>			
Sous total	180 550€	184 420€	188 290€
<b>Coût de fonctionnement</b>			
Maintenance logiciel	6000€	6200€	6400€
Paramétrage de logiciel et formation	1400€		
fournitures	1 750€	1 750€	1 750€
Frais postaux, téléphonie, copies	3 530€	3 560€	3 590€
Sous total	12 680€	11 510€	11 740€
<b>Total hors investissement</b>			
	193 230€	195 930€	200 030€
<b>Coût d'investissement (portée par Annonay Agglo)</b>			
Mobilier	1 000€		
Ordinateur (1 poste)	750€		
Sous total	1 750€		
<b>Total avec investissement</b>			
	194 980€	195 930€	200 030€

Les frais d'investissement sont pris en charge par Annonay Rhône agglo, les frais de fonctionnement sont répartis entre les communes pour moitié, en fonction du nombre d'actes produits annuellement et pour moitié, en fonction de la population communale.

Le coût du service pour la commune de SAVAS est estimé à 3 413,43 €/an, montant qui sera réajusté au réel lors du Compte Administratif.

#### **Démarrage du service**

Le service démarrera au 1er janvier 2017, avec la transmission des actes par les communes au service commun à compter de cette date.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant de créer des services communs indépendamment de tout transfert de compétence,

VU la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifiant l'article L.422-2 du Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05 en date du 5 décembre 2016 – portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la communauté de communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay » à compter du 1er janvier 2017 et créant la nouvelle entité territoriale,

VU la délibération n°2017.043 du Bureau Communautaire en date du 2 février 2017,

VU le projet de convention de création d'un service commun entre les communes signataires et Annonay Rhône Agglo pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols annexé à la présente,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols et de l'adhésion de la commune à ce service

**APPROUVE** le projet de convention à conclure entre la commune de SAVAS et Annonay Rhône Agglo ci-annexé, précisant notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun.

**APPROUVE** le montant de la participation de la commune de SAVAS de 3 413,43 € pour l'année 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en place de ce service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

\*\*\*\*\*

## **ASSAINISSEMENT – TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF ET DE REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES AU VILLAGE – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DES FINANCEURS**

Suite au Schéma Directeur d'Assainissement, réalisé en 2014-2015 par le bureau d'études NALDEO, Annonay Rhône Agglo va entreprendre des travaux d'assainissement visant à mettre en séparatif le réseau unitaire du bourg de la commune de Savas. Ces travaux permettront également de relier les effluents du bourg de la commune de Savas, actuellement dirigés au milieu naturel, au réseau de transfert qui rejoint ensuite la station d'épuration Acantia.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un maître d'œuvre a été retenu et qu'une consultation va être lancée afin de sélectionner l'entreprise qui effectuera les travaux. Il précise que ces travaux peuvent être financés par les différents partenaires techniques et financiers.

Monsieur le Maire sollicite donc une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Département de l'Ardèche et de l'Etat pour la réalisation de cette opération.

L'aide que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse apporte à cette opération peut éventuellement être ensuite versée directement au Département de l'Ardèche qui la répercute auprès de la commune de Savas.

Afin de valider ce fonctionnement, Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal autorise le Département de l'Ardèche à percevoir pour le compte de la commune de Savas la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour cette opération et à la verser directement à la commune de Savas.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**CHARGE** Monsieur le Maire, de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranées Méditerranée Corse, du Département de l'Ardèche et de l'Etat pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée,

**AUTORISE** le Département de l'Ardèche à percevoir pour le compte de la commune de Savas, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'opération sus-mentionnée et à la verser directement à la commune de Savas,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

**CHARGE** Monsieur le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **FONCTION PUBLIQUE - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

**Article unique :** La commune de SAVAS charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.

Régime du contrat : capitalisation.

\*\*\*\*\*

## **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS : MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°10 du 04 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes. Il précise que, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017).

Il précise qu'il convient de citer comme indice de référence : l'indice brut terminal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (9 voix pour, 6 abstentions)**

**INTEGRE** le terme « indice brut terminal ».

**MAINTIENT** la répartition suivante :

Enveloppe	Répartition
Maire	31 % de l'indice brut terminal
4 adjoints	8,25 % de l'indice brut terminal pour chaque adjoint

**ABROGE** la délibération n°10 du 04 avril 2014.

\*\*\*\*\*

## **DECISIONS BUDGETAIRES – AMORTISSEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a l'obligation d'inscrire des dotations aux amortissements pour les immobilisations inscrites aux comptes suivants et de fixer pour ces immobilisations une durée d'amortissement.

- compte 2802 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre
- compte 28031 : Frais d'études
- compte 28041581 : Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études
- compte 28041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations
- compte 28041583 : Autres groupements - Projets d'infrastructures d'intérêt national
- compte 280421 : Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études
- compte 28051 : Concessions et droits similaires

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**FIXE** les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

- 5 ans pour les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre, compte 2802 ;
- 5 ans pour les frais d'études, compte 28031 ;
- 5 ans pour les autres groupements, biens mobiliers, matériel et études, compte 28041581 ;
- 5 ans pour les autres groupements, bâtiments et installations, compte 28041582 ;
- 5 ans pour les autres groupements, projets d'infrastructures d'intérêt national, compte 280415683 ;
- 5 ans pour les personnes de droit privé, biens mobiliers, matériel et études, compte 280421 ;
- 5 ans pour les concessions et droits similaires, compte 28051 ;

\*\*\*\*\*

**FINANCES LOCALES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 du budget communal.

Le compte de gestion 2016 établi par le trésorier d'Annonay est conforme au compte administratif 2016 de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (9 voix pour, 6 abstentions)**

**DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

\*\*\*\*\*

**FINANCES LOCALES- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Sous la Présidence de Madame Michèle SERAYET, adjointe aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	356 724,00
	Réalisé :	75 346,66
	Reste à réaliser :	26 905,00

Recettes	Prévus :	356 724,00
	Réalisé :	163 667,33

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	570 144,00
	Réalisé :	311 984,36

Recettes	Prévus :	570 144,00
	Réalisé :	390 043,85

**Madame Michèle SERAYET, Présidente de séance soumet au vote et,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (7 voix pour, 7 abstentions)**

**APPROUVE** le compte administratif communal 2016.

\*\*\*\*\*

## **FINANCES LOCALES- AFFECTATION DE RESULTATS 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2016 du budget communal s'établit ainsi :

- un excédent de fonctionnement de :	78 059,49
- un excédent reporté de :	206 653,88
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	284 713,37
- un excédent d'investissement de :	8 224,40
- un déficit des restes à réaliser de :	26 905,00
Soit un besoin de financement de :	18 680,60

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (10 voix pour, 5 abstentions)**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	284 713,37
Affectation complémentaire en réserve (1068)	18 680,60
Résultat reporté en fonctionnement (002)	266 032,77
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	8 224,40

\*\*\*\*\*

## **FISCALITE - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des trois taxes directes locales appliqués pour l'exercice 2016 :

- Taxe d'habitation :	10,50 %
- Foncier bâti :	14,50 %
- Foncier non-bâti :	84,50 %

Il propose de fixer les mêmes taux applicables pour 2017.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour 2017 :

- Taxe d'habitation : 10,50 %
- Foncier bâti : 14,50 %
- Foncier non-bâti : 84,50 %

\*\*\*\*\*

## **DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil examine le Budget présenté comme suit :

### **I – BUDGET PRINCIPAL**

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
299 969,00 €	299 969,00 €	623 632,00 €	623 632,00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (9 voix pour, 6 abstentions)**

**VOTE** le budget principal tel qu'il est indiqué ci-dessus.

**APPROUVE** le document présenté en annexe.

\*\*\*\*\*

#### Informations en conseil municipal :

Numérisation des registres d'état civil 1793-1806 par la Société des Amateurs de Généalogie de l'Ardèche.

Election présidentielle : tenue du bureau de vote

La séance est levée à 20 h 00.